

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 59 -2023-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-
EDUCATIF DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- VU l'arrêté n° 99-2022-CDG du 26 décembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 7 février 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230920-59-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (au titre d'un avancement de grade), est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Marie-Julie DIJOUX** – Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et familiale – Commune de Saint-Louis - Présidente du jury
- **Mme Augustine ROMANO** – Conseillère départementale déléguée à la protection maternelle et infantile – Conseil Départemental - Suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Martine HOARAU** – Attaché principal - Directrice générale adjointe des services - Commune de l'Étang-Salé - Représentante du CNFPT
- **M. Judex MOUNY-LATCHIMY** – Attaché territorial - Commune de Saint-Leu - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Jean Patrick SELLY-FRONTIN** - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – Éducateur spécialisé - Commune de Le Port
- **M. Judex NANY** - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Assistant social - CCAS de Trois-Bassins

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le

20 SEP. 2023

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 20 SEP. 2023
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230920-59-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023